

Petit guide pratique à la disposition des Evêques pour l'avenir du diaconat dans leur diocèse.

Introduction.

Les évêques de France se sont accordés, dans leurs assemblées plénières de novembre 2012 et avril 2013, à reconnaître - 50 ans après le concile Vatican II - que la « restauration » du Diaconat Permanent est un don fait à l'Eglise dans sa vie et ses défis au moment du passage dans le nouveau millénaire.

Ce don est en croissance: il n'a pas fini de déployer sa richesse. Il revient à l'Eglise de continuer à le découvrir et à ses responsables d'accompagner cette croissance avec prudence. En effet, les évolutions de l'Eglise, de la société et du ministère lui-même sont telles qu'elles appellent un travail de réflexion permanente. Cette réflexion s'appuie sur les ressources de la tradition biblique, théologique et magistérielles, et se fait aussi à partir de l'expérience du quotidien de la mission des diacres. Les contextes contemporains entraînent des choix inédits qui modifient la figure de ce ministère.

Nous avons la chance d'avoir désormais, outre les données du Concile Vatican II et du Code de Droit Canonique, des sources solides pour comprendre ce degré du Sacrement de l'Ordre, et le comprendre selon l'Évangile. Citons entre autres :

- Du Pape Paul VI : motu proprio *sacrum diaconatus ordinem* (1967) et lettre apostolique *Ad pascendum* (1972)
- Du Pape Benoît XVI : motu proprio *omnium in mentem* (2009)
- De la congrégation pour l'éducation catholique: *Les normes fondamentales pour la formation des diacres permanents* (1998)
- De la congrégation pour le clergé, *directoire pour le ministère et la vie des diacres permanents* (1998)
- De la conférence des évêques de France : *la rénovation du diaconat en France* (1970), les travaux des assemblées de 1995 et 1996, et en l'an 2000, et les *Normes pour la formation* (2000), et les travaux des assemblées de 2012 et 2013.
- De la commission théologique internationale, « le diaconat, évolutions et perspectives » (2002)
- les fiches du Comité National pour le Diaconat (CND), approuvées par la CEMOLEME ; la revue *Diaconat Aujourd'hui*¹ le site internet (www.diaconat.cef.fr), l'un et l'autre produit par le CND.
- Les ouvrages et articles théologiques², de plus en plus abondant.

¹ A noter aussi le hors-série de la revue *Célébrer, le ministère liturgique des diacres* (1993)

² Citons parmi d'autres : H. Renard – Diaconat et Solidarité – Mulhouse, Salvator, 1990 ; M. Cancouët – B. Violle – Les diacres – Desclée, 1990 ; Ph. Warnier – Les diacres... tout simplement, Paris, Ed. de l'Atelier, 1994 ; Haquin et Ph. Weber – Diaconat, XXI^e siècle, Bruxelles, Lumen Vitae, 1997 ; A. Borrás et B. Pottier – La grâce du diaconat. Questions actuelles autour du diaconat latin, Bruxelles, Editions Lessius, 1998 ; B. Dumons et D. Moulinet (sous la direction de) – Le diaconat permanent – Cerf, Paris, 2007 (Actes du Colloque de Lyon – novembre 2004) ; A. Borrás – Le diaconat au risque de sa nouveauté – Lessius – Bruxelles, 2007 ; E. Grieu – Un lien si fort – Quand l'amour de Dieu se fait diaconie – Editions de l'Atelier – Nouvelle édition 201 ; B. Sesboué - De quelques aspects de l'Eglise - Desclée – 2011.

Le présent document souligne quelques points de vigilance à l'issue de ces deux assemblées de la Conférence des évêques de France en 2012 et 2013. Chaque Evêque peut se référer avec ses collaborateurs - au premier chef avec son délégué au Diaconat Permanent- et avec les diacres eux-mêmes, pour prendre conscience et comprendre ce qui se passe dans le diocèse et au besoin faire évoluer les pratiques en cours.

I – La justesse de relation entre évêques, prêtres et diacres.

Cette justesse de relation doit être pensée dans l'unique mission de l'Eglise (locale et universelle) au service de laquelle se déploient les ministres ordonnés. Leur juste articulation contribue à les rendre signifiants et efficaces. Aussi doit-elle être de mieux en mieux assurée.

Deux tentations

La tentation, récurrente dans l'histoire des ministères de comparer presbytérat et diaconat, voire de les mettre en concurrence, est une impasse. Ici ou là, pourrait prévaloir l'image d'un diaconat dynamique et d'un presbytérat à bout de souffle : question de nombre, de croissance du groupe diaconal, d'approche de la mission aussi, les diacres pouvant offrir une vision mieux ancrée sur le monde du travail, de la vie sociale et de la culture.

Une autre tentation ou difficulté peut se jouer dans le rapport à l'évêque (d'autant qu'il y a des nuances sur la manière dont chaque évêque vit la relation à ses diacres). Qui a la plus grande proximité, la ligne la plus directe avec l'évêque ? Qui a plus ou moins autorité sur l'autre (le curé à l'égard du diacre) ou liberté à l'égard de l'autre (le diacre à l'égard de son curé) ? Ces tentations qui mettent les ministères en concurrence sont des impasses.

La clarification de Benoît XVI.

Le *motu proprio* de Benoît XVI a achevé une clarification salutaire, en cours dans l'Eglise depuis longtemps (cf CEC), clarification qui se mettra bien en place avec le temps. Précisons :

- Tous les ministres, ordonnés ou non, exercent, leur ministère au nom du Christ et de l'Eglise. Tous ont à vivre de la diaconie du Christ. Celle-ci n'est pas réservée aux diacres. Faut-il du reste préciser qu'un prêtre reste diacre et que la diaconie de la communauté fait partie de sa charge lorsqu'il est curé ?
- La particularité du ministère des Evêques et Prêtres, pasteurs de cette Eglise, est d'agir *in persona Christi capitis*. Leur ministère pastoral/sacerdotal rend présent le Christ, source de tous les biens, d'une manière qui permet à l'Eglise d'exister – notamment par la présidence de l'eucharistie, source et sommet de la vie chrétienne -. Présidant l'eucharistie, sacrement-source, qui rend présent le Christ Médiateur, ils président aussi à la communauté missionnaire qu'est l'Eglise.
- Le ministère des diacres se définit autrement que sur ce mode sacerdotal/presbytéral. Les diacres sont habilités, par la grâce de leur ordination et la mission qui leur est confiée, à servir le Peuple de Dieu dans la

diaconie de la liturgie, de la Parole et de la charité³. Ils exercent une responsabilité devant le Peuple de Dieu et pour lui, sans être cependant pasteurs de ce Peuple (même s'ils sont conduits à exercer un ministère de présidence de certains sacrements ou de conduite de certaines communautés ou services pastoraux).

- Prêtres et diacres ne sont pas ainsi en face l'un de l'autre, ils ne sont même pas à côté l'un de l'autre, ni en concurrence dans leur rapport à l'évêque. L'ordination les habilite chacun à exercer la particularité de la mission du Christ de façon différenciée et complémentaire.
- Concrètement, cela exige des ajustements et articulations continuels et précis entre les personnes et les missions données à chacun en Eglise. Cela passe aussi par une estime et connaissance réciproques, par des temps de formations, de fraternité et de prière communs.

Conséquences : Quelques Points d'attention

- Avoir une **attention particulière pour le ministère et la vie des prêtres** : l'importance « capitale » de leur ministère pour l'Eglise, et la particularité de leur vie (célibataire/itinérante) appelle une amitié et une valorisation forte de ce ministère, surtout quand il est fragilisé par le contexte.
- Avoir une **attention particulière pour la vie et le ministère des diacres** : le plus souvent, ils sont mariés (avec tout ce que cela suppose de priorités à donner, surtout dans les moments rudes pour tel ou tel membre de la famille). L'attention à la manière dont l'épouse vit les évolutions du ministère du mari est très importante.
- Avoir, de la part des évêques ou vicaires généraux/épiscopaux et délégués diocésains au diaconat, **une attention particulière au moment des nominations ou remise de lettres de mission** : que les divers acteurs de la mission concernés localement soient avertis, voire consultés, dans un dialogue entre les diverses personnes. Pensons, par exemple à la mobilité du prêtre, alors que l'on confie la permanence de la vie des paroisses aux diacres et aux instances locales.

II – A propos des diacres en mission dans les services et aumôneries diocésains.

Une des inflexions fortes de ces dernières années est la nomination des diacres en aumôneries, en services diocésains, et parfois à temps plein, dans des missions

³ nouvelle version du Canon 2009 §3 : ...

précédemment occupées par des prêtres. Cette inflexion du contenu des missions, si elle devient dominante, peut modifier la compréhension même de ce ministère. Il ne s'agit pas de s'y opposer, bien sûr, mais d'y réfléchir à deux fois et procéder à des relectures régulières de cette pratique nouvelle.

Il y a des aumôneries où la présence du diacre se comprend assez naturellement, pour un service de la parole, de la liturgie ou de la charité : en hôpital, en prison, dans les services de préparation au mariage, comme guide de funérailles etc. On retrouve là – sans faire d'archéologie - la tradition d'un diaconat effectivement vécu comme service de l'Evêque pour l'exécution de certaines fonctions vis-à-vis des malades, des pauvres, de la gestion des biens ou autres. Cela ne signifie pas pour autant que ces ministères deviennent l'apanage exclusif des diacres : bien des prêtres trouvent dans ce genre de mission la manière la plus épanouissante d'exercer leur ministère presbytéral. De même, il est devenu habituel que des laïcs, spécialement de nombreuses femmes, exercent aussi ce genre de mission avec compétence et responsabilité.

Pour les services diocésains, un discernement est nécessaire : quand on y « remplace » un prêtre par un diacre notamment, il est bon de regarder la feuille de route de ce service, l'importance de sa tâche et les personnes qui le composent. Il n'y a pas d'automatisme à remplacer un prêtre par un diacre (ou par un laïc, du reste). Dans le cas du diacre, il faut s'interroger vraiment sur la manière dont son ministère va donner une couleur propre à cette mission : Faut-il par exemple que le diacre en porte la responsabilité ou en soit l'accompagnateur pastoral ou spirituel ? Une autre forme de présence correspond mieux par exemple à des hommes réservés qui ne sont pas devenus diacres en raison de leur aptitude à être *leader* ou à conduire des équipes de travail ? Comment va-t-il signifier la spécificité de sa diaconie au sein de ce service ?

III – La question du bénévolat et du salariat

Diacres dans la vie professionnelle

La conviction des évêques lors des assemblées plénières de 2012 et 2013 a été redite nettement : l'approche vécue dès les débuts, à savoir celle de l'appel au diaconat d'hommes qui sont dans la vie professionnelle et qui y restent, doit demeurer la norme. Les missions confiées ne font pas, dès lors, l'objet d'une rémunération.

Rappelons que l'appel d'hommes engagés dans la vie professionnelle est de grande valeur: la dimension diaconale et missionnaire de leur ordination apparaît en effet avec force par cette présence au monde du travail et ce que cela suppose de compétence, de reconnaissance et d'engagement. La valeur des hommes s'y révèle, dans l'intérêt et la réussite qu'ils portent à leur travail. Leur ordination témoigne de la crédibilité de l'Evangile et de la présence de l'Eglise en ce monde. D'autre part, ils participent aussi aux fragilités actuelles de cette condition professionnelle, en commun avec d'autres : mutations, rythmes, risque de licenciements etc. Tout cela fait partie de la participation du diacre à l'évangélisation et doit être continué.

Conséquences : points d'attention

- Il n'y a donc pas à modifier les données vécues jusqu'à ce jour, à savoir : Pendant leur vie professionnelle, selon leurs disponibilités et leurs charismes, les diacres reçoivent des missions liées à leurs engagements antérieurs. Ils peuvent recevoir en outre des missions diocésaines ou paroissiales légères, assumées à titre bénévole (étant sauve la question des frais qui incombent à cette mission).
- Au moment de la retraite professionnelle, leur mission peut être revue à la faveur d'un engagement plus important mais - toujours bénévole - en Eglise.

Diacres appelés à travailler en Eglise

Une situation nouvelle se présente de plus en plus : les évêques appellent des diacres à quitter leur vie professionnelle alors qu'ils sont en pleine activité, pour leur confier des Services diocésains : l'économat, la gestion de maisons ou de centres, et parfois des services plus pastoraux comme la formation. Ces personnes-là deviennent donc salariées de l'Association diocésaine ou d'une association liée au diocèse.

Une réflexion juridique et canonique - menée en lien avec le Service Juridique de la Conférence des évêques de France - a permis de préciser certains aspects proposés ici comme points d'attention.

Points d'attention

➤ Quand on appelle un homme qui est diacre au titre de sa compétence professionnelle (un cadre ou un comptable qui devient économiste diocésain, un chargé de communication, un directeur de centre théologique ou même en enseignant), des solutions peuvent être trouvées en distinguant la relation salarié/employeur et la relation du ministre avec celui qui l'a ordonné. Ce diacre est, en fait, un candidat parmi d'autres au poste proposé. Il reçoit un salaire qui correspond à sa qualification. Sa lettre de mission diaconale prend en compte le fait que pour un certain nombre d'années il remplit ce service.

➤ Qu'en est-il pour des tâches pastorales plus « ordinaires » ? On se rapproche plus, en ce cas, de la fonction d'un LEME. Il faut s'interroger pour savoir ce qui justifie de s'adresser à un diacre, et surtout de demander à un diacre de quitter son travail pour le faire. Il serait préférable pour un certain nombre de raisons qu'il ait une situation salariale du type d'un LEME. L'hypothèse d'un accord avec la CAVIMAC sur un emploi de diacre pose pour le moment des questions complexes de charges.

➤ Appeler des hommes jeunes, mariés, à un service pastoral rémunéré, qui devient pour longtemps leur profession, et les ordonner diacres est une option ecclésiale lourde de conséquences dans le contexte français (salaire, évolution du métier et de la mission etc.)

IV – Appeler à devenir diacre aujourd’hui.

Le témoignage de chaque diacre et de la fraternité des diacres.

Pour le devenir du Diaconat Permanent, la visibilité et la lisibilité de la vie et du ministère de ceux qui sont actuellement diacres sont très importantes. Il n’y a pas, certes, un collège ou un *ordo* de diacres. Un recours trop souligné au lien direct et personnel entre l’Evêque et chaque diacre ne doit pas pour autant être exclusivement valorisé. Cela entraînerait trop d’ambiguïtés.

Points d’attention

- **Les diacres doivent tendre à former un « groupe stable » à l’intérieur du diocèse. Chacun d’eux doit se savoir membre de cette fraternité diocésaine des diacres. Celle-ci doit être repérable au moment des grandes célébrations diocésaines: les diacres y ont leur place, et doivent en être bien conscients. Leur présence y signifie bien la richesse du sacrement de l’ordre. De même en paroisse, la présence du diacre dans les liturgies et certaines instances paroissiales est importante, même si la lettre de mission ne lie pas le diacre à la vie de sa paroisse.**
- **Cette unité des diacres entre eux et avec leur diocèse se fonde et se nourrit aussi à travers le sérieux de la formation initiale. Elle s’enracine dans la compréhension de ce qu’est un diocèse et dans l’histoire concrète du diocèse où ils sont incardinés. Elle se nourrit dans le rappel et les propositions de formation permanente.**
- **La vie de fraternité diocésaine des diacres (avec l’Evêque) consolide cette unité et ces liens mutuels. Elle se renforce dans les équipes de fraternité. Se crée alors dans tout cela une mentalité commune, une certaine solidarité, une aide mutuelle. C’est probablement une manière de faire saisir d’une façon réelle et pas seulement « juridique », l’incardination comme une dimension constitutive du diacre, et cela jouera vraiment au moment de sa retraite professionnelle par exemple.**

Promouvoir l’interpellation.

Le discernement d’une vocation au diaconat a été habituellement vécu dans notre Eglise, depuis le concile, sous le mode d’une interpellation de la personne. Cette interpellation se fait par un prêtre, ou une équipe pastorale, ou des responsables de mouvements ou autre... Elle se fait de manière mûrie et en bonne connaissance de la personne, de sa famille, de son travail, de ses divers engagements et de la qualité de sa vie chrétienne. **Ce type de démarche par interpellation, prudente et discrète, qui valorise l’initiative de l’Eglise et la liberté de la personne, a du sens. Il est bon qu’elle demeure le mode habituel d’appel.**

Cela n'empêche pas d'accueillir des personnes qui manifestent elles-mêmes un désir de diaconat. Une personne de bonne volonté et sincère peut ainsi être amenée à se présenter et à parler d'un appel qu'elle ressent.

Le processus d'interpellation, vécu comme compagnonnage, à partir de la réalité ecclésiale locale, permet de bien prendre en compte dès le début **la place des épouses de futurs diacres**. Leur accord dès le début, leur présence durant la formation, leur participation à la réflexion sur le ministère et les missions possibles... tout cela garantit un accord serein, en connaissance de cause, quand vient le temps de donner un accord définitif au moment de la demande d'ordination par les candidats, et au jour de l'ordination elle-même. La réflexion des épouses et la manière dont elles s'associent librement et positivement à la démarche de leur mari, met alors fortement en lumière un beau témoignage chrétien de vie conjugale. Il convient cependant de noter que le ministère de ces hommes mariés est une provocation pour penser avec encore plus de justesse la mission et la vocation des femmes en Eglise.

Si la majorité des hommes appelés au diaconat est mariée, il ne faut pas négliger l'appel d'hommes célibataires (ou veufs), dont le charisme n'est pas celui du ministère de prêtre. L'appel d'hommes célibataires (ou veufs) suppose un discernement de l'aptitude à demeurer dans cet état de vie et à en assumer les exigences.

En guide de conclusion
deux derniers points d'attention.

➤ Ces réflexions mettent en **lumière la mission confiée au délégué diocésain au diaconat**, et à l'équipe qui accompagne ce délégué diocésain. Si celui-ci, en particulier, n'est pas prêtre, il est nécessaire qu'il y ait un prêtre dans l'équipe. On veillera à ce que les personnes sollicitées trouvent une formation qui les disposent à vivre ce service avec compétence.

➤ Ces réflexions font apparaître aussi la nécessité de s'ouvrir à d'autres dimensions que celle de l'Eglise diocésaine pour approfondir sans cesse les enjeux et évolutions du diaconat. Les rencontres provinciales peuvent être un bon lieu de discernement et d'approfondissement. Elles sont aussi le lieu naturel de formation, retraites communes et élargissement de perspectives. De même, les apports du Comité national du Diaconat (CND) ne sont pas à négliger. Pour que la Commission Episcopale pour les Ministères Ordonnés et laïcs en mission Ecclésiale (CEMOLEME) tienne bien son rôle au niveau national, elle a besoin de s'appuyer sur le CND qui est un organisme de consultation et de dialogue institutionnel à son service dont les statuts ont été approuvés par le Conseil Permanent les 9 et 10 mai 2011.

Le 28 janvier 2014,

Mgr Jean-Luc Bouilleret, archevêque de Besançon, président de la CEMOLEME,

Mgr François Blondel, évêque de Viviers, accompagnateur du CND

Mgr Marc Aillet, évêque de Bayonne,

Mgr Thierry Scherrer, évêque de Laval,

Mgr Norbert Turini, évêque de Cahors,